

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20221208-D111-1222-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjointes,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.111/12.22

**Objet : Budget Restauration 2022
Admissions en non valeurs**

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 08.12.2022

Délibération n°: D.111/12.22

**Objet : Budget Restauration 2022
Admissions en non valeurs**

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le comptable public propose à la ville, au titre du budget « restauration », un état des admissions en non valeurs portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2019 à 2021 pour les admissions en non valeurs et représentent un montant global de 3 970,05 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D.45/03.21 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Restauration 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget « restauration »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non valeurs, au budget Restauration 2022, des sommes figurant sur la liste produite par le comptable public jointe à la présente délibération ; sommes qui relèvent de décès et de montants inférieurs au seuil de poursuites,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2022 au compte 6541 "créances admises en non valeurs" pour 3 970,05 euros TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.

Présentation des admissions en non valeurs

076216 TRES. LILLEBONNE
RESTAURATION DE LILLEBONNE -

Exercice 2022

Numéro de la liste 5647570333

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-398	63,15	Décédé
2019	T-477	214,50	Décédé
2019	T-622	221,65	Décédé
2019	T-731	214,50	Décédé
2019	T-826	221,65	Décédé
2019	T-896	221,65	Décédé
2019	T-1133	221,64	Décédé
2019	T-1241	214,50	Décédé
2020	T-98	221,65	Décédé
2020	T-99	0,60	Inférieur au seuil de poursuite
2020	T-195	223,35	Décédé
2020	T-256	0,30	Inférieur au seuil de poursuite
2020	T-293	208,94	Décédé
2020	T-398	223,35	Décédé
2020	T-483	216,15	Décédé
2020	T-564	223,35	Décédé
2020	T-646	216,15	Décédé
2020	T-724	223,35	Décédé
2020	T-809	216,15	Décédé
2021	T-423	136,89	Décédé
2021	T-446	216,15	Décédé
2021	T-531	50,43	Décédé
TOTAL :		3 970,05 €	

Créances d'admissions en non valeurs 1/1